



**-50%**

**ACOYA**  
SERVICES À LA PERSONNE

**SI**  
services à  
la personne

## ✓ 50 % de réduction ou crédit d'impôt avec Acoya Services

Chez Acoya Services, profitez pleinement des avantages fiscaux offerts par l'État en faisant appel à nos prestations de jardinage à domicile ! Nous sommes agréés « Services à la personne », ce qui vous permet de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % des sommes versées pour l'entretien de votre jardin.

## 🌿 Faites des économies tout en prenant soin de votre jardin

Avec Acoya Services, vous avez l'assurance d'un jardin bien entretenu et de bénéficier d'un avantage fiscal réel et avantageux. N'hésitez pas à nous contacter pour un devis gratuit ou pour toute question sur le fonctionnement du crédit d'impôt.

## 🌿 Comment fonctionne la réduction ou le crédit d'impôt ?



Le dispositif est simple et accessible à tous les particuliers résidant fiscalement en France.

### ► Vous êtes imposable ?

Vous déduisez 50 % du montant TTC de nos prestations de votre impôt sur le revenu.

💡 *Par exemple : Si vous payez 600 € pour des travaux de jardinage avec Acoya Services, vous déduisez 300 € de vos impôts.*

### ► Vous n'êtes pas imposable ?

Vous bénéficiez d'un remboursement de la moitié des sommes versées sous forme de crédit d'impôt, directement versé par l'administration fiscale.



## 📄 Quelles sont les étapes pour en bénéficier ?

### 1. Faites appel à nos services

Toutes nos prestations d'entretien courant du jardin (tonte, taille de haies, débroussaillage, ramassage de feuilles, etc.) sont éligibles.

### 2. Recevez une attestation fiscale

Chaque début d'année (entre janvier et mars), Acoya Services vous envoie une attestation annuelle récapitulant le montant total des sommes payées l'année précédente.

### 3. Déclarez vos dépenses

Il vous suffit de reporter ce montant dans votre déclaration d'impôts, dans la rubrique dédiée aux « Services à la personne ».

### 4. Recevez votre avantage fiscal

L'administration fiscale applique automatiquement la réduction ou le crédit d'impôt sur votre avis d'imposition ou vous verse le remboursement.

## 📌 Bon à savoir

- Le plafond annuel pour les prestations de jardinage est fixé à 5 000 € TTC par foyer fiscal, soit jusqu'à 2 500 € d'économie d'impôt par an.
- Le service doit être rendu à votre domicile principal ou secondaire, situé en France.
- Seules les prestations d'entretien courant (hors gros travaux ou élagage dangereux) sont éligibles.

